

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

VU la loi de finances fixant la revalorisation forfaitaire nationale des taux d'imposition,

**CONSIDERANT** que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat,

**CONSIDERANT** que, pour 2017, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales a été fixée à + 0.4 %,

**CONSIDERANT** la proposition de Madame le Maire de maintenir les taux inchangés depuis 13 ans,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau »,**

**FIXE** les taux d'imposition de la manière suivante :

- taxe d'habitation : 16.75 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.69 %.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

<b>VOTE</b>	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	21
CONTRE	8

Fait à Landivisiau, le 24 mars 2017

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le.....27.MARS.2017

Et de la publication, le.27.MARS.2017....

Fait à Landivisiau, le.....24.MARS.2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL